

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT et  
DE CIRCULATION A L'OCCASION DU  
MARCHÉ DE NOEL**

Le MAIRE de la Commune de SAINT-GALMIER,

VU ENSEMBLE :

- Le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties, notamment l'article R.225,
- Le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 Décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211.1, L. L2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.4,
- L'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT :

- Le marché de Noël qui se tiendra les 8,9 et 10 décembre 2023,
- Qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Du Lundi 4 décembre 2023 à 13 heures au mardi 12 décembre 2023 à 18 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit Place Camille PASSOT, le long de l'église, le long de la mairie, sur les places centrales et dans la cour de la Mairie à ST GALMIER (42).

Sur cette même période, le stationnement sera interdit sur 3 emplacements au 6 rue St Roch à ST GALMIER (42)

**ARTICLE 2**

Du lundi 4 décembre 2023 à 13 heures au mardi 12 décembre 2022 à 18 heures, la circulation de tous véhicules sera interdite Montée de l'Eglise et Place Camille PASSOT à ST GALMIER (42).

**ARTICLE 3**

Le domaine public sera occupé par des chalets dans le cadre du marché de Noël, pour la période du 4 décembre 2023 à 13 heures au mardi 12 décembre 2023 à 18 heures.

**ARTICLE 4**

La signalisation appropriée sera mise en place par les services de la Police Municipale et les services techniques municipaux.

Du mobilier urbain temporaire sera installé dans le but de fermer la circulation du lundi 4 décembre 2023 au mardi 12 Décembre 2023.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation.

**ARTICLE 6**

M. le Maire de SAINT-GALMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER, à M. le Gardien principal de la police municipale, à M. le Responsable des Services Techniques de SAINT-GALMIER, au Chef du Centre de Secours.

FAIT A SAINT-GALMIER, LE 7 NOVEMBRE 2023  
POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE,  
Gérard ALLANCHE.-